

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 30 Janvier deux mille dix huit

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNE
DE
FONTAINE LES GRES

N° 2018-01/02

Par suite d'une convocation en date du 23 Janvier deux mil dix-huit, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 30 Janvier deux mil dix-huit, à 19h00, sous la présidence de Madame LIEVIN Marie Claude, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Rousseau Benoît, Chevalet Patrick, Delgenes Patrick, Banry Christelle, Colson Chantal, Larbaletier Pierre, Vallarcher Ludovic, Christelle Houbin Christian Poulain, Poyot Claire, Fèvre Raphaëlle

Nombre de conseillers :

En exercice

14

Présents

12

Etaient absents et excusés :

Monsieur Mahot Pascal donne pouvoir à Monsieur Chevalet Patrick
Madame Brisset Maryse

Votants

13

Il a été procédé, conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christelle HOUBIN a été nommée secrétaire de séance

OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire de FONTAINE-LES-GRES expose au conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune de créer un droit de préemption urbain sur son territoire en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement et la réalisation d'équipements collectifs,
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus.

Entendu l'exposé du maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-18 et R.151-52 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 Janvier 2018 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1°) Décide d'instituer un droit de préemption urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé comprenant toute les zones urbaines et à urbaniser du PLU ;

2°) Décide que le bénéficiaire du droit de préemption urbain sera la commune de FONTAINE-LES-GRES ;

3°) Charge le maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance de TROYES ;
- au greffe du tribunal de grande instance de TROYES.

4°) Charge le maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département suivants :

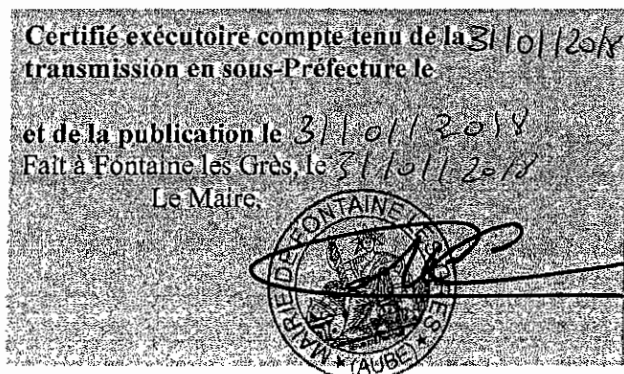
- l'Est Eclair
- Libération Champagne

5°) Charge le maire de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

6°) Demande au maire de faire mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;

7°) Charge le maire d'informer de la présente délibération le service instructeur des autorisations d'utiliser le sol ;

8°) La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4°), ou bien, si elle leur est postérieure, à la date où l'approbation du PLU est rendue exécutoire.



Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Fontaine-les-Grès, Le 31 Janvier 2018

